CHAPITRE 14

MATIERES A TRESSER ET AUTRES PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE, NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS

Notes.

- 1. Sont exclues du présent Chapitre et classées à la Section XI, les matières et fibres végétales des espèces principalement utilisées pour la fabrication des textiles, quelle que soit leur préparation, ainsi que les matières végétales qui ont subi une ouvraison spéciale en vue de leur utilisation exclusive comme matières textiles.
- 2. Le n° 14.01 comprend notamment les bambous (même fendus, sciés longitudinalement, coupés de longueur, avec extrémités arrondies, blanchis, ignifugés, polis ou teints), les éclisses d'osier, de roseaux et similaires, les moelles de rotin et le rotin filé. N'entrent pas dans cette position les éclisses, lames ou rubans de bois (n° 44.04).
- 3. N'entrent pas dans le n°14.04 la laine de bois (n°44.05) et les têtes préparées pour articles de brosserie (n°96.03).

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	14.01				Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul, par exemple).			
3		1401.10	00	00	- Bambous	2,5	kg	-
3		1401.20	00	00	- Rotins	2,5	kg	-
		1401.90	00		– Autres			
3				10 90	raphia autres	2,5 2,5	kg kg	-
	[14.02]							
	[14.03]							
	14.04				Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs.			
3		1404.20	00	00	– Linters de coton	2,5	kg	-
		1404.90			- Autres			
			20		 – – matières premières végétales des espèces principalement utilisées pour la teinture ou le tannage : 			
3 3				10 90	henné (feuilles de)	2,5 2,5	kg kg	_
3			40	00	 matières végétales des espèces principalement utilisées pour la fabrication des balais ou des brosses (sorgho, piassava, chiendent, istle, par exemple), 		9	_
3			80	10	même en torsades ou en faisceaux	2,5	kg	-
3				90	 alfa, sparte et diss en tige ou en feuilles brutes, blanchies ou teintes (même en torsades) autres 	2,5 2,5	kg kg	_
				50	dui 03	2,0	ĸg	_